

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/042

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de créer des animations festives pour fêter l'inauguration du marché dominical ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Lunatypik, sise 55 rue Marie Ampère -13330 Salon de Provence-, d'une valeur de 1450 euros TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 26 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **12 MAI 2023** -
Et publication le.....
12 MAI 2023 -

Le Maire
Véronique NEGRET

